

Annexe aux comptes

	2021	2020
Généralités		
Principes comptables :		
Les comptes annuels sont établis en conformité avec les articles 957 et suivants du Code des obligations ainsi que le règlement du 20 juin 2018 sur les finances de l'Etablissement cantonal d'assurance des bâtiments.		
Tous les placements financiers sont comptabilisés à la valeur boursière à l'exception des obligations détenues en direct qui sont comptabilisées à la valeur nominale ou boursière si celle-ci est inférieure au nominal.		
Les immeubles figurent au bilan à leur valeur résiduelle, après amortissements.		
Les autres immobilisations corporelles telles que le mobilier, l'équipement informatique et les véhicules sont amorties entièrement lors de l'année d'acquisition.		
Personnel		
Les salaires et charges sociales se montent à :	9 278 371	8 666 523
Les honoraires et frais des estimateurs se montent à :	2 535 888	2 076 183
L'effectif du personnel (équivalent plein temps) est de :	68.8	64.5
Gestion des risques		
L'Etablissement a procédé en 2021 à une revue de la gestion des risques. Cette analyse a été présentée et validée par le Conseil d'administration en date du 30 septembre 2021. Ce même rapport fait partie de l'audit de suivi ISO 9001 réalisé en septembre 2021.		
Engagements		
Union Intercantonale de réassurance (UIR)	13 911 000	13 941 800
Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat de Fribourg	7 130 581	6 207 490
Organe de révision		
Honoraires de révision	14 001	14 001
Autres honoraires	-	-
Placements en capitaux		
Le rapport entre la réserve de fluctuation de titres et le total des placements en capitaux est de 19.5% au 31.12.2021 (18.5% au 31.12.2020)		
Selon le règlement de placement, le taux maximum est de 20%		
Informations complémentaires sur les comptes		
Dissolution de provisions par compensation de charges effectives se trouvant au compte de résultat :		
Bâtiments pour corps sapeurs-pompiers ^①		-356 373
Provision CPPEF	-1 874 679	
Provision fonds de rénovation des immeubles	-590 000	
Provisions spécifiques : ^②		
Dissolution de provision excédentaire CPPEF	-274 994	-
Attribution de provisions	8 590 000	7 410 000
	<u>5 850 327</u>	<u>7 053 627</u>